



Aux enfants des classes & coopés OCCE et à leurs enseignants

**Droit de tout enfant
à un niveau de vie suffisant
pour permettre son développement physique, mental,
spirituel, moral et social.**

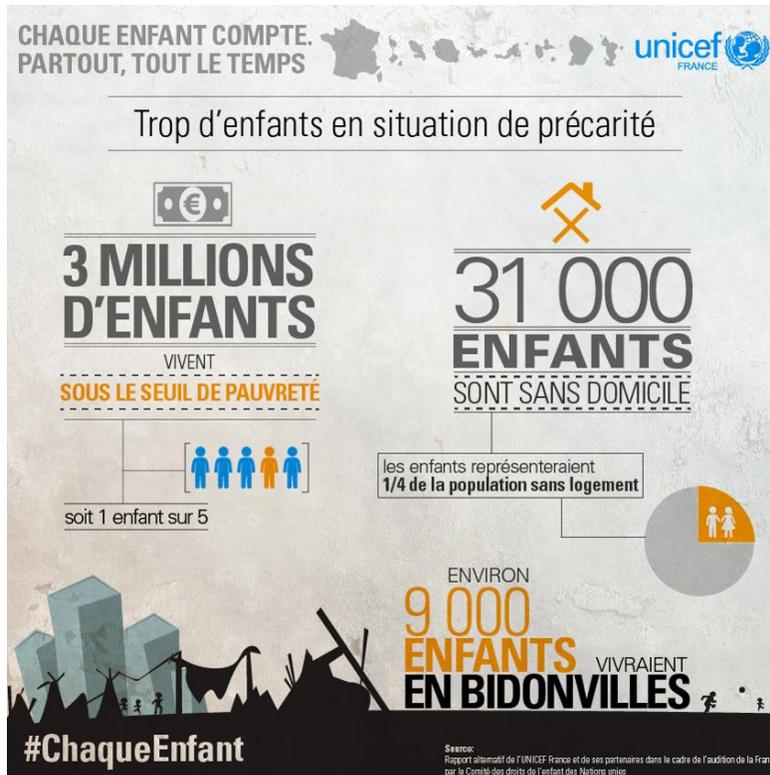
Ce droit est inscrit dans l'article 27 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

-
- 1 Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
 - 2 C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
 - 3 Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider ces parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.
-

L'application réelle de ce Droit nous interroge, en ce mois de juin, en France et au Népal en particulier :

En France, l'UNICEF, par la voix de sa présidente Michèle BARZACH, alerte sur la situation de plus de 3 millions d'enfants, soit un sur cinq, qui vivent sous le seuil de pauvreté ; 30 000 sont sans domicile, 9 000 habitent des bidonvilles et 140 000 arrêtent l'école chaque année.

[Voir le communiqué et le rapport d'UNICEF France.](#)



Au Népal Les enfants victimes du tremblement de terre

Samedi 25 avril 2015 un terrible tremblement de terre s'est produit au Népal, un petit pays d'Asie entre l'Inde et la Chine, dans l'Himalaya*. Dans la capitale Katmandou, mais aussi dans de nombreux villages, les maisons et les autres bâtiments (écoles, temples, hôpitaux...) se sont écroulés faisant plusieurs milliers de morts et obligeant leurs habitants à dormir dehors, parfois sans abri.

L'UNICEF et d'autres organisations humanitaires** ont mis en place des secours pour venir en aide aux 1 700 000 enfants*** victimes de cette catastrophe naturelle.

* Un ensemble de chaînes de montagnes où se trouvent les plus hauts sommets du monde.

** Les organisations qui apportent une aide à des populations en difficulté.

*** A titre de comparaison, la seconde agglomération de France : la région lyonnaise compte 1 600 000 habitants.



Pour en savoir plus

pour les plus jeunes : site du [Petit Quotidien](#)

pour les plus grands : site de [l'UNICEF](#)

Et nous, enfants dans nos classes coopératives, que pouvons-nous faire ? Nous informer, discuter, agir en solidarité, par l'action nationale Droits de l'Enfant de l'OCCE.

En PJ, la proposition d'action pour l'année 15-16. A bientôt !
